

GLOSSARY OF COMMONLY USED TERMS AND REFERENCES

prepared by the Permanent Bureau

* * *

GLOSSAIRE DES TERMES FRÉQUEMMENT UTILISÉS ET DES RÉFÉRENCES

établi par le Bureau Permanent

*Document for the attention of the Special Commission
of June 2016 on the Recognition and Enforcement of Foreign Judgments*

*Document à l'attention de la Commission spéciale
de juin 2016 sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers*

Par souci de commodité, chaque instrument ou document peut être consulté directement en ligne par un simple « clique » sur le titre court dudit instrument ou document.

1. Instruments de la Conférence de La Haye

« [Convention Procédure Civile de 1954](#) » :

Convention du premier mars 1954 relative à la procédure civile

« [Convention Apostille de 1961](#) » :

Convention du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers.

« [Convention Notification de 1965](#) » :

Convention du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale.

« [Convention Preuves de 1970](#) » :

Convention du 18 mars 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale.

« [Convention Exécution des jugements de 1971](#) » :

Convention du premier février 1971 sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile et commerciale.

« [Protocole Exécution des jugements de 1971](#) » :

Protocole additionnel du premier février 1971 à la Convention de La Haye sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile et commerciale.

« [Convention Accès à la justice de 1980](#) » :

Convention du 25 octobre 1980 tendant à faciliter l'accès international à la justice.

« [Convention Obligations alimentaires de 1973](#) » :

Convention du 2 octobre 1973 concernant la reconnaissance et l'exécution de décisions relatives aux obligations alimentaires.

« [Convention Protection des enfants de 1996](#) » :

Convention du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants.

« [Convention Protection des adultes de 2000](#) » :

Convention du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes.

« [Convention Élection de for de 2005](#) » :

Convention du 30 juin 2005 sur les accords d'élection de for.

« [Convention Titres de 2006](#) » :

Convention du 5 juillet 2006 sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire.

« [Convention Recouvrement des aliments de 2007](#) » :

Convention du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille.

« [Protocole Obligations alimentaires de 2007](#) » :

Protocole du 23 novembre 2007 sur la loi applicable aux obligations alimentaires.

2. Publications de la Conférence de La Haye (Rapports explicatifs)

« [Rapport Borrás / Degeling](#) » :

A. Borrás et J. Degeling, avec l'assistance de W. Duncan et P. Lortie, « Rapport explicatif sur la Convention sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille », texte adopté par la Vingt et unième session (2007).

« [Rapport Nygh / Pocar](#) » :

« Avant-projet de Convention sur la compétence et les jugements étrangers en matière civile et commerciale, adopté par la Commission spéciale et Rapport de Peter Nygh et Fausto Pocar », Document préliminaire No 11 d'août 2000 à l'intention de la Dix-neuvième session de juin 2001, in *Actes et documents de la Vingtième session (2005)*, tome II, *Jugements*, Cambridge – Anvers – Portland, Intersentia, 2013, p. 206-312.

« [Rapport Hartley / Dogauchi](#) » :

T. Hartley et M. Dogauchi, « Rapport explicatif sur la Convention sur les accords d'élection de for de 2005 », in *Actes et documents de la Vingtième session (2005)*, tome III, *Élection de for*, Anvers – Oxford – Portland, Intersentia, 2010, p. 784.

3. Préparation d'une future Convention

« [Avant-projet de Convention de 1999](#) » :

« Avant-projet de Convention sur la compétence et les jugements étrangers en matière civile et commerciale, adopté par la Commission spéciale et Rapport de Peter Nygh et Fausto Pocar », Document préliminaire No 11 d'août 2000 à l'intention de la Dix-neuvième session de juin 2001, in *Actes et documents de la Vingtième session (2005)*, tome II, *Jugements*, Cambridge – Anvers – Portland, Intersentia, 2013, p. 190.

« [Texte provisoire de 2001](#) » :

« Résumé des résultats des discussions de la Commission II de la Première Partie de la Conférence Diplomatique (6-20 juin 2001) – Texte provisoire », préparé par le Bureau Permanent et les co-Rapporteurs, in *Actes et documents de la Vingtième session (2005)*, tome II, *Jugements*, Cambridge – Anvers – Portland, Intersentia, 2013, p. 620. Le Texte provisoire regroupe les Documents de travail soumis au cours de la Dix-neuvième session qui proposent des modifications à l'avant-projet de Convention.

« [Projet de texte](#) » :

Projet de texte du Groupe de travail relatif au projet sur les Jugements résultant de sa cinquième réunion (annexe au Doc. pré. No 7A de novembre 2015 à l'attention du Conseil de mars 2016 sur les affaires générales et la politique de la Conférence et Doc. pré. No 1 d'avril 2016 à l'attention de la Commission spéciale de juin 2016 sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers).

4. Autres instruments internationaux et régionaux

« [Convention de New York de 1958](#) » :

Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 10 juin 1958).

« [Convention de Vienne sur le droit des traités](#) » :

Convention de Vienne sur le droit des traités (Vienne, 23 mai 1969), Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1155, p. 353.

« [CVIM](#) » :

Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 11 avril 1980).

5. Terminologie utilisée

« État d'origine » :

L'État dans lequel se trouve le tribunal d'origine.

« État requis » :

L'État dans lequel se trouve le tribunal saisi. La même notion est utilisée dans la Convention Élection de for de 2005.

« Exécution » :

Le Rapport Hartley / Dogauchi définit l'« exécution » comme l'application des procédures juridiques du tribunal requis afin d'assurer que le défendeur se conforme au jugement rendu par le tribunal d'origine (para. 170).

« Critères de compétence » :

Également appelés « chefs de compétence indirects ». Critères permettant de déterminer si un jugement est susceptible d'être reconnu et exécuté.

« Motifs de refus » :

Situation dans laquelle la reconnaissance et l'exécution d'un jugement normalement susceptible d'être reconnu et exécuté sont refusées.

« Reconnaissance » :

Le Rapport Hartley / Dogauchi définit la « reconnaissance » comme le fait pour le tribunal requis de donner effet à la détermination des droits et obligations juridiques réalisée par le tribunal d'origine (para. 170).

« Tribunal d'origine » :

Le tribunal ayant rendu le jugement.

« Tribunal requis » :

Le tribunal auquel est adressée la demande de reconnaissance ou d'exécution du jugement.

« Vide juridictionnel » :

Situation dans laquelle le tribunal d'un État affirme sa compétence sur la base d'un ensemble de motifs distincts (compétence « directe ») dont il reconnaîtra ensuite la validité au moment d'examiner s'il convient ou non de reconnaître un jugement étranger (compétence « indirecte »).